

# LA PRESSE ISRAËLIENNE

---

## LA PRIMAUTÉ DES VIES HUMAINES

(...) Je rappelle les paroles des Sages sur l'importance du précepte (*mitzva*) qui commande de s'installer en Eretz Israël, sur son caractère sacré et sur la grandeur du précepte de la vie en terre d'Israël...

La Halacha exige que le précepte de *pikouah nefesh* prime sur tout autre commandement de la Tora, à l'exception de la proscription du culte des idoles, de la promiscuité sexuelle et du massacre. (Il y a également le passage qui dit : « *Et tu te conformeras à mes statuts et mes commandements, que tout homme doit appliquer et par lesquels il doit vivre.* » Il est bien dit *vivre*, et non *mourir*.)

D'après Maïmonide (dans le traité *Avoda Zara*), qui s'est interrogé sur l'opposition entre la cession de territoires d'Eretz Israël et le *pikouah nefesh*, si Israël est fort face à ses adversaires, il ne doit pas laisser des étrangers, y compris des commerçants, en son sein, même temporairement, tant qu'ils n'acceptent pas les sept commandements des fils de Noa (...).

Maintenant, dans les territoires que nous détenons, nous ne pouvons pas renvoyer les résidents arabes de Judée, Samarie et Gaza ; ils sont en permanence nichés dans leurs cours et leurs bâtiments. Nous

ne pouvons pas non plus renvoyer les idolâtres de leur lieu d'habitation et cela, par respect pour les opinions des nations. En d'autres termes, cela ne fait pas partie du commandement sur la conquête de la terre prescrite par la Tora, selon Nachmanides. C'est pourquoi nous ne devons pas aller au-devant du danger en détenant ces territoires. Et il faut souligner que, récemment, les routes de Judée, Samarie et Gaza sont devenues dangereuses. Nous n'avons aucun contrôle sur elles, sauf par les armes, et nous n'avons pas la possibilité de voyager en paix, ni surtout d'habiter dans les territoires (...).

Quant à l'injonction biblique : « *Tu ne les installeras pas* (sur ta terre) », Maïmonide a écrit qu'elle s'appliquait à des idolâtres — et les Ismaélites ne sont pas idolâtres, donc ce bannissement ne s'applique pas à eux...

Et quoi qu'il arrive, le précepte du *pikouah nefesh*, c'est-à-dire l'impératif de sauver des vies humaines, accompagne cette injonction, aussi, même si elle s'applique aux Ismaélites... C'est pourquoi il est permis de rendre des territoires d'Eretz Israël si nos chefs militaires et nos hommes d'État jugent qu'il y a danger de pertes en vies humaines et s'il y a menace de guerre immédiate avec nos voisins

arabes (...). Car rien ne doit faire obstacle au précepte du *pikouah nefesh*.

Rabbin Ovadia YOSSEF  
*Jerusalem Post*, 6 octobre 1989.

## SÉCURITÉ ET ÉTAT PALESTINIEN

Depuis la fondation de l'État d'Israël, on se pose toujours les mêmes questions : comment instaurer cette paix tant désirée, sur quelles bases et dans quelles frontières ? Jusqu'à la guerre des Six Jours, les réponses étaient évidentes : la paix surviendra quand les régimes arabes comprendront qu'il n'y a aucun espoir à tirer de la guerre et qu'il faut résoudre le conflit avec Israël par la voie politique. La paix doit garantir de bons rapports de voisinage entre Israël et les pays de la région, et s'appuyer à la fois sur des relations politiques, économiques et militaires. Les frontières de la paix peuvent être fixées sur la base des lignes du cessez-le-feu de 1949, c'est-à-dire des « frontières de 1967 ».

Aucun gouvernement, aucun état-major et aucun parti politique en Israël n'a pensé que l'État hébreu devait provoquer la guerre pour élargir ses frontières. Ou pour empêcher Hussein d'œuvrer pour l'établissement d'un État palestinien sur la rive occidentale. Si Tsahal impose une guerre à Israël, il doit la déplacer dans les territoires de l'ennemi afin de détruire son infrastructure militaire et de gouverner sur des territoires qui seront occupés jusqu'à l'établissement de la paix. Aucun état-major n'a prétendu alors qu'il était incapable de défendre l'État d'Israël dans ses frontières de 1967, et il peut sans aucun doute les défendre aussi en situation de paix.

Les positions politiques sur le tracé des frontières de la paix sont changées après la guerre des Six Jours, non parce que les fondements de la sécurité nationale se sont modifiés, mais à cause d'un appétit terri-

torial, dont les motivations sont politiques ou nationalistes et non défensives.

Après la guerre des Six Jours, nous avons commencé à réfléchir à deux questions :

a) Quelles doivent être les frontières de l'État d'Israël selon la résolution 242 de l'ONU, qui a été reconnue par Israël comme une base de négociation pour la paix en échange de territoires.

b) Comment résoudre le problème palestinien ? Les deux grands partis s'entendent sur un point : la solution est liée à la Jordanie, mais alors qu'un mouvement politique pense que la solution se trouve à l'est du Jourdain, l'autre est prêt à faire un compromis territorial en rajoutant des territoires à l'ouest du Jourdain.

À l'état-major de Tsahal, nous avons analysé toutes les déclinaisons possibles d'un processus de paix afin de transmettre au gouvernement nos conclusions sur les problèmes de sécurité pour chacune des solutions envisagées. C'était la mission du département que j'ai fondé en 1974, et que j'ai dirigé jusqu'en 1980.

Nos analyses ont également pris en compte les discussions que nous avons eues avec des personnalités importantes et représentatives de leurs gouvernements, ainsi qu'avec des Palestiniens représentatifs de la direction de l'OLP.

Il est grand temps de cesser de se cacher sous les ailes de l'autruche ; il faut marcher vers la paix et discuter avec toutes les parties concernées par le processus de paix, y compris l'OLP. (...)

Nous avons considéré quatre solutions possibles au problème palestinien. Deux allaient dans le sens de l'autonomie sous le contrôle d'un État déjà existant, Israël ou la Jordanie, et deux envisageaient l'établissement d'un État palestinien.

Les deux premières se sont révélées irréalisables. Israël n'a pas face à lui un partenaire avec lequel il peut établir une autonomie sous contrôle israélien ; en outre, il risque de mettre en danger l'essence de l'État juif démocratique ainsi que sa sécurité. La Jordanie n'a pas non plus